

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 61
- procurations : 8
- abstentions : 0
- votants : 69
- pour : 69

DÉLIBÉRATION n° 2019/178

L'an deux mille dix-neuf et le 12 novembre 2019 à 19h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 05 novembre 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de RECURT, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pascal AUDIC a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Danièle VIDAL, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean MORERE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Loïg LE RUN à Jean-Marc BEGUE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Olivier CLEMENT BOLLEE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jacques LAUREYS à André RECURT, Joël DEVAUD à Alain MAILLE, Guy RAYNAL à Aimé COURTADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO.

Objet : Finances – Décision budgétaire modificative n°2 budget principal

Une décision budgétaire est nécessaire pour prendre en compte des crédits à mobiliser à la fin de l'année.

Il s'agit en premier lieu de reverser aux communes restantes les certificats d'économie d'énergie versés pour leur compte à la CCPL. Les quatre communes restantes ont été traitées par TEKSIAL. La CCPL doit reverser les sommes suivantes aux communes :

- ESCALA : 64 546 €,
- BONNEMAZON : 5 866,02 €,
- RECURT : 13 882 €,
- ESPARROS : 3 744 €

Pour pouvoir faire les mandats, il convient d'ajuster les crédits à l'article 678.

De plus, suite à notification du FPIC, le montant du prélèvement notifié par l'Etat (50 633 €) s'avère supérieur à celui inscrit au budget primitif (20 000 €).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191112-2019-178-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Il est donc proposé d'adopter la Décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel/ Ordre	DEPENSES	RECETTES
678	67	830	ENERG	Réel	+ 7 500.00 €	
6574	65	90	DEV	Réel	- 24 093.00 €	
739223	014	01	BG	Réel	+ 30 633.00 €	
74718	74	830	PR ENV	Réel		+ 8 094.00 €
7472	74	815	TRANS URB	Réel		+ 5 946.00 €
Total					+ 14 040.00 €	+14 040.00 €

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

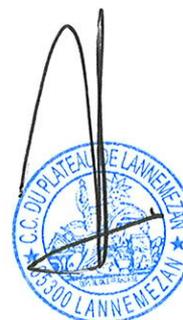
- la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal tel que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel/ Ordre	DEPENSES	RECETTES
678	67	830	ENERG	Réel	+ 7 500.00 €	
6574	65	90	DEV	Réel	- 24 093.00 €	
739223	014	01	BG	Réel	+ 30 633.00 €	
74718	74	830	PR ENV	Réel		+ 8 094.00 €
7472	74	815	TRANS URB	Réel		+ 5 946.00 €
Total					+ 14 040.00 €	+14 040.00 €

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 22 NOV. 2019



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191112-2019-178-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019